

N°2018-BCA-24

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION  
DU CIS LE HAVRE SUD – FIXATION DU MONTANT DES PRIMES**

Le 07 mars 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 février 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Par délibération en date du 14 novembre 2014, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a autorisé la création d'une autorisation de programme (AP) relative à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours du Havre Sud. Ce centre figure parmi les opérations prioritaires au titre de la Nouvelle Politique Immobilière.

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 14 février dernier, validant les principes communs de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre, le Bureau doit arrêter le montant de la prime pour les équipes de maîtrise d'œuvre ayant participé au concours.

Le coût des travaux de construction concernant cette opération est estimé à 4 715 000 € HT. Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 un concours de maîtrise d'œuvre doit être organisé et les candidats ayant remis des prestations indemnisés.

Dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, il existe plusieurs niveaux de rendu conformes aux dispositions de la loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) :

- esquisse ;
- esquisse plus (niveau de rendu plus précis que l'esquisse) : ce niveau est le plus courant dans le cadre des concours ;
- APS (Avant Projet Sommaire) : niveau de rendu plutôt réservé aux équipements industriels.

Le niveau de rendu du concours retenu dans le cadre de cette opération étant « l'esquisse plus ». Il vous est donc proposé de fixer l'indemnisation de chaque candidat ayant remis une prestation à 33 000 € HT.

Dans le cadre des prestations remises au titre du concours, il ne sera pas demandé la réalisation d'une maquette par les candidats mais la réalisation de vues 3D précises.

Concernant le lauréat du concours, le montant de la prime est compris dans le forfait de rémunération. Le montant de la prime pourra être réduite par le jury pour le ou les candidats ayant remis des prestations ne répondant pas au règlement de la consultation.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**